

**DELIBERATION DU BUREAU**  
**Séance du 7 juin 2021**

Le Bureau de la communauté d'agglomération de Tulle s'est réuni le lundi sept juin deux mille vingt et un à dix-huit heures, salle du bâtiment annexe au siège rue Sylvain Combes à Tulle, sous la Présidence de Monsieur Michel BREUILH, Président.

**Convocation** de M. Michel BREUILH en date du 31 mai 2021

**Nombre de membres en exercice : 22**

**Étaient présents : 10**

Mesdames Christèle COURSAT, Betty DESSINE, Yvette FOURNIER, Messieurs Michel BREUILH, Pierre-Marie CAPY, Pascal CAVITTE, Roger CHASSAGNARD, Bernard COMBES, Jean MOUZAT, Daniel RINGENBACH.

**Objet : 1.1 Attribution d'un accord-cadre portant sur la prestation de facilitateur numérique dans le cadre du dispositif ECO PULSE volet numérique**

**Le Bureau,**

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Considérant que la fixation du quorum au tiers des membres présents est applicable jusqu'au 30 septembre 2021,

Considérant que dans ces conditions le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Tulle agglo,

Vu la délibération n°2.1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 décidant la délégation d'attributions au bureau, notamment pour passer toutes conventions nécessaires au bon fonctionnement de la communauté d'agglomération,

Considérant que le conseil communautaire, dans sa séance du 29 mars 2021 a approuvé la mise en place du dispositif ECO PULSE visant d'une part à soutenir le dynamisme des commerçants et artisans par le versement d'aides à l'investissement et d'autre part à accompagner la transformation numérique pour faciliter au quotidien la vie des entrepreneurs et des salariés et développer leur chiffre d'affaires,

Considérant que la prestation « facilitateur numérique » est envisagée via un accord-cadre à bons de commandes avec des quantités fixées à 30 prestations minimum annuelles et 40 prestations maximum annuelles ; la période initiale du marché étant fixée à 12 mois reconductible 1 fois pour la même durée,

Considérant que la consultation a été lancée le 12 mars 2021 en procédure adaptée,

Considérant les offres et l'analyse de celles-ci effectuée par le service développement économique,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1°) Valide l'analyse et attribue l'accord-cadre portant sur la prestation de facilitateur numérique à l'association « Corrtch » domiciliée : Bains Douches Numériques de

Envoyé en préfecture le 10/06/2021

Reçu en préfecture le 10/06/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 019-241927201-20210607-DBU210607\_1\_1-DE

Tulle, 1 place Martial Brigouleix, 19000 TULLE, sur la base d'une quantité minimum annuelle de 30 prestations soit 18 000.00 € HT soit 21 600.00 € TTC et une quantité maximum annuelle fixée à 40 prestations soit 24 000.00 € HT soit 28 800.00 € TTC, d'une durée initiale de 12 mois reconductible une fois pour la même durée ;

2°) Autorise le Président à signer l'accord-cadre afférent ainsi que tous les documents s'y rapportant ;

3°) La dépense en résultant sera imputée sur le budget principal chapitre 011.

Fait et délibéré le 7 juin 2021

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,



Michel BREUILH

Certifié exécutoire compte-tenu  
de la transmission en Préfecture  
et de la publication/affichage le :

10 JUIN 2021